



54^{es} JOURNÉES de formation et de recherche de GÉRONTOLOGIE de l'Ouest et du Centre

13-14 octobre 2023
FOUGÈRES - Centre Juliette Drouet



Convention simplifiée de formation professionnelle (Article L. 6353-1 à 2 et R. 6353-1)

Entre les soussignés :

SGOC, Société de Gerontologie de l'Ouest et du Centre, Centre Hospitalier Saint-Nazaire,
Centre de Gériatrie, 11 Boulevard Charpak, BP 414, 44 600 Saint-Nazaire,
déclaré comme organisme de formation sous le numéro : 52 4410373 44.

ci-après dénommé l'Organisme formateur d'une part

Et :

L'établissement :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. :

ci-après dénommé l'Employeur

est conclue la convention suivante en application des dispositions de la partie VI du livre III du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ART. 1 La SGOC organise l'action de formation suivante :

- 1- Intitulé de la formation
54^{èmes} Journées de formation et de recherche de Gerontologie de la SGOC
- 2- Objectifs
Perfectionnement des connaissances et amélioration des pratiques professionnelles
- 3- Programme et méthodes
Voir programme en annexe
Travail en conférences magistrales et communications orales et affichées
Travail en ateliers interactifs
- 4- Dates et durée :
13 et 14 octobre 2023 soit deux jours
- 5- Lieu :
Fougères

ART. 2 Destinataire de la formation :

Nom du participant	Montant TTC

ART. 3 Montant de l'inscription congressiste - 2 jours :

En contrepartie de cette action de formation, l'Employeur s'engage à s'acquitter à réception de la facture, les frais de formation conformément aux montants stipulés ci-dessous :

	Tarif préférentiel jusqu'au 13 septembre inclus	Tarif plein à partir du 14 septembre inclus
Médecins	200 €	240 €
Paramédicaux	150 €	190 €
Capacitaires et étudiants bénéficiant d'un tarif réduit (joindre un justificatif)	30 €	35 €
Inscription dîner/soirée Congressiste	60 €	
Inscription dîner/soirée Accompagnant	60 €	

Les factures seront émises par la SGOC et réglées sur le compte bancaire du comité d'organisation local du congrès SGOC

- Par chèque à l'ordre de l'association SGOC

- Par virement : IBAN - FR76 1558 9351 7103 5176 7384 057 - BIC : CMBRFR2BXXX

Indiquer impérativement comme référence lors de votre règlement par virement votre numéro de facture

ART. 4 Seul le format présentiel est proposé dans le cadre de ce congrès.

ART. 5 La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'établissement pour la durée visée à l'article 1.

Inexécution totale ou partielle de la convention : En cas d'inexécution totale ou partielle de la formation, l'Organisme Formateur doit rembourser au co-contractant les sommes indûment perçues de ce faite article L. 6354-1 du Code du travail).

ART. 6 Après le 13/09/23 : la totalité des frais d'inscription est dûe.

Pour les personnes qui ne seront pas présentées au congrès, la totalité du montant des droits d'inscription sera facturée. Toute demande d'annulation ou de changement de nom doit être faite par écrit à l'adresse mail suivante : sdelbecq@asconnect-evenement.fr

ART. 7 Si une contestation ou un différent n'a pas pu être réglé à l'amiable chaque partie demeurera maître de recourir aux procédures de droit commun.

ART. 8 Les montants versés par l'employeur au titre de dédommagement ne pourront être imputés sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être pris en charge par un organisme collecteur agréé.

ART. 9 La présente convention est à tamponner et signer et à retourner au secrétariat du Congrès de la SGOC Bâtiment Zéro Newton, Chez AS connect événement , 3 place Albert Camus, BP 90222, 44202 Nantes cedex

Pour la SGOC

Fait à

Le

Signature

précédée de la mention «lu et approuvé»

Pour le Directeur de l'établissement

Fait à

Le

Signature et cachet de l'établissement

précédée de la mention «lu et approuvé»

